Logo CFDT

[COMMUNIQUE DE PRESSE] DROIT À L’AVORTEMENT : La constitution doit garantir cette liberté

La CFDT, engagée de longue date dans la promotion et la défense du droit à l'avortement, a pris connaissance avec effroi de la décision de la cour suprême des Etat Unis de révoquer ce droit.

Cette décision qui remet en cause le droit des femmes à disposer de leur corps et met en danger leur santé et leur sécurité est le symbole d’un immense recul des libertés.

Elle pose en écho la question de la garantie de ce droit pour les femmes françaises, et la meilleure manière de le sanctuariser face à la montée, y compris dans notre pays, des conservatismes et des mouvements anti-IVG.

L’avertissement prononcé en 1949 par Simone de Beauvoir reste malheureusement d’actualité : « N’oubliez jamais qu’il suffira d’une crise politique économique et religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question.

Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes votre vie durant ».

Aussi la CFDT salue et soutient la proposition convergente des différents groupes parlementaires d’inscrire ce droit dans la constitution.

Collection de portraits de femmes abstraites dessinés à la main
Documents
DROIT À L’AVORTEMENT La constitution doit garantir cette liberté